

PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du mardi 15 décembre 2020

Au centre culturel de Langeac

Nombre de conseillers communautaires : 70 + 9 pouvoirs

Date de convocation : 3 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 15 décembre 2020 à 18h30

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Langeac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD, pour la tenue d'une session ordinaire.

Présents : Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Gisèle PABIOU, Martine PAYS, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Pascale NOËL et Nathalie RAMBOURDIN, MM. Jean-Louis PORTAL, Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Jean-Michel LACROIX, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Jacques MOUNIER, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Alain CUSSAC, André DORIER, Stanislas MARKUT, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Jérôme SAUVANT, Michel BRUN, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Ludovic LEYDIER, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Nicolas LAURENT.

Pouvoirs : M. Joseph VISSAC à M. Bernard VISSAC, Mme Anne-Lise JAMON à Mme Annie BOULARAND, Mme Patricia BARLIER à Mme Claudine POTIN, M. Raymond FRAISSE à M. Alain GARNIER, M. Serge ROCHER, à M. André DORIER, M. Jean-Jacques LUDON à M. Denis GAILLARD, Mme Madeleine ROMEUF à M. Jérôme SAUVANT, Mme Laurence CUBIZOLLES à M. Joël PLANTIN, Mme Agnès JEAN à M. Franck NOEL-BARON.

Absents Excusés : Mme Chantal FARIGOULE, Anne-Marie BRUN et Michèle Malfant, MM. Mickaël VACHER, Jean-Paul FAGHEON et Alain FOUILLIT.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis PORTAL

Le Président fait le compte rendu des décisions prises par lui au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération N°2020-06-04 :

Service : Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires :

- Convention de mise à disposition de locaux et de personnels avec la Commune de Saugues-Ste-Marie, dans le cadre de l'ALSH Périscolaire du Mercredi, sur l'année scolaire 2020-2021. Montant sur l'ensemble de l'année scolaire 8 693,21€.

Service : Communication/culture/sport/loisirs/tourisme :

- Avenant convention animation lecture avec l'association Grenouille (changement animateur : Mme Amandine Boucard en remplacement de M. Pascal Proton)
- Mise en œuvre éveil musical enfants à Saugues avec l'association Armonia 2020-2021 (M. Stanislas Pierrel)
- Mise à disposition animateur musique avec Ville de Langeac 2020-2021 (M. Manuel Lopès)
- Mise en œuvre atelier piano adultes-enfants à Saugues avec M. Alexandre Paugam 2020-2021
- Partenariat section sportive scolaire équitation avec Collège Joachim Barrande Saugues 2020-2021
- Partenariat entre la Communauté de communes des rives du Haut-Allier, la ville de Langeac, la Compagnie Yann Lheureux et le collège public de Langeac pour la mise en œuvre du projet « Kiss and Fly » (saison 2020-2021)

Certificats administratifs :

- Budget ordures ménagères : au chap.022 dépenses imprévues, un virement au chap.011, art.611 : 21 000€
- Budget principal : au chap.022 dépenses imprévues, un virement au chap.012, art.64131 : 15 000€

2020-07-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 3 novembre 2020

Rapporteur : M. Le Président

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Langeac pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation du Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 26 octobre 2020 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice, 57 étaient présents et 16 pouvoirs ont été donnés par : M. Maurice LAC à M. Jean-François BLANC, M. Bernard CUBIZOLLES à M. Philippe MONPLOT, Mme Anne-Lise JAMON à M. Gérard GOUDARD, Mme Patricia BARLIER à Mme Claudine POTIN, M. Raymond FRAISSE à Jean-Jacques LUDON, Mme Eliane CHANY à M. Paul TORRENT, M. Loïc TRONCHERE à M. Philippe MOLHERAT, M. Gérard BELIN à Mme Marie-Christine DELABRE, Mme Jessica COUDERT à Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), M. Jean-Michel DURAND à M. Jean-Louis PORTAL, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Ludovic LEYDIER à M. Nicolas LAURENT, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Agnès JEAN à Mme Karine CROS, M. Franck NOEL-BARON à M. Jean-Pierre BOUET et M. Gilles RUAT à M. Alain GARNIER.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

Mme Marie-Christine DELABRE a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

M. Le Président a fait la lecture des décisions qu'il a prises compte-tenu des délégations que lui a confiées le conseil communautaire.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- 1- Validation du PV de la séance du conseil communautaire du 3 novembre 2020 : adoptée à 70 pour, 2 abstentions (MM. Jérôme SAUVANT et Michel BRUN) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Anne-Marie BRUN).
- 2- Désignation de délégués Communautaires à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : adoptée à 73 pour
- 3- Adoption du règlement intérieur de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier : adoptée à 68 pour et 5 abstentions (MM. Serge ROCHER, Alain GARNIER et son pouvoir Gilles RUAT, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN).
- 4- Délégations du Conseil Communautaire accordées au Président : adoptée à 61 pour, 2 contre (MM. Jérôme SAUVANT et Alain GARNIER) et 10 abstentions (Mmes Sandrine ROUX, Laurence CUBIZOLLES, Gisèle PABIOU, Patricia BARLIER (pouvoir donné à Claudine POTIN), Karine CROS et son pouvoir Agnès JEAN, MM. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Gilles RUAT (pouvoir donné à Alain GARNIER) et Jean-Marc CUBIZOLLES).
- 5- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité et/ou pour accroissement saisonnier d'activité : adoptée à 67 pour, 5 abstentions (MM. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Christian NICOUX, Serge ROCHER et Mme Martine PAYS) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Michèle MALFANT).
- 6- Contrats d'assurance des risques statutaires (Collectivités de 30 agents CNRACL e plus : adoptée à 73 pour
- 7- Demande de subvention DETR 2021 pour la déchetterie de Saugues : adoptée à 71 pour, 1 abstention (M. Jean-Michel ALLIGNON) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. René SOULIER).
- 8- Demande de subvention DSIL 2021 - Maison communautaire et culturelle de proximité à Saugues : adoptée à 65 pour, 7 abstentions (Mmes Anne-Marie BRUN, Gisèle RASPAIL (Cronce), Chantal FARIGOULE et MM. Michel BECKERT, Jérôme SAUVANT, Jean-Pierre BOUET et Serge ROCHER) et 1 qui n'a pas pris part au vote M. Gilles RUAT (pouvoir donné à Alain GARNIER).
- 9- Désignation de représentants au groupement de commande du diagnostic social porté par la CC Brioude Sud Auvergne : adoptée à 65 pour, 6 abstentions (Mmes Madeleine ROMEUF et Gisèle PABIOU et MM. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Alain GARNIER et son pouvoir Gilles RUAT) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. René SOULIER et Jean-Marc CUBIZOLLES).
- 10- Avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre du centre aqua ludique : adoptée à 55 pour, 7 contre (Mmes Anne-Marie BRUN, Karine CROS et son pouvoir Agnès JEAN, MM. Mickaël VACHER, Michel BRUN, Gilles RUAT (pouvoir donné à Alain GARNIER), Jean-Marc CUBIZOLLES) et 11 abstentions (Mmes Nathalie VIZADE, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Martine PAYS, Laurence CUBIZOLLES et Sylvie MICHEL et MM. Jérôme SAUVANT, Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Hervé ROMAGON et Alain GARNIER).

- 11- Validation de l'APD et signature de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre de la maison communautaire de services publics culturels de proximité à Saugues : est adoptée à 58 pour, 2 contre (Jérôme SAUVANT et Alain GARNIER) , 11 abstentions (Mmes Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Laurence CUBIZOLLES et Madeleine ROMEUF et MM. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Gilles RUAT (pouvoir donné à Alain GARNIER), Jean-Marc CUBIZOLLES, Serge ROCHER) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Éric FAVEY et Jacky DELIVERT).
- 12- Validation de l'APD et signature de l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre de la Maison France Services au public à Langeac : adoptée à 64 pour, 1 contre (M. Alain GARNIER), 7 abstentions (Mmes Nathalie VIZADE, Chantal FARIGOULE, Laurence CUBIZOLLES et MM., Gilles RUAT (pouvoir donné à Alain GARNIER), Jean-Marc CUBIZOLLES, Serge ROCHER et Jérôme SAUVANT) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Thierry ASTRUC).
- 13- Attribution de la maîtrise d'œuvre de la zone d'activités industrielles de St Georges- d'Aurac et Mazeyrat-D'Allier à Rougeac : adoptée à 65 pour et 8 abstentions (Mmes Nathalie VIZADE et Madeleine ROMEUF et MM. Philippe MONPLOT et son pouvoir Bernard CUBIZOLLES, Michel BECKERT, Jérôme SAUVANT, Jean-Claude BAGES, Serge ROCHER).
- 14- Attribution du marché de travaux de la mise aux normes et construction d'un bâtiment à Saugues : adoptée à 71 pour et 2 abstentions (Mme Gisèle RASPAIL (Cronce) et M. Franck NOEL-BARON (pouvoir donné à M. Jean-Pierre BOUET)).
- 15- Election de conseillers communautaires au Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères Issoire/Brioude (SICTOM) : adoptée à 71 pour et 2 abstentions (MM. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON).
- 16- Adoption des conventions bipartites avec la Région AURA pour le transport scolaire : services spéciaux et lignes régulières : adoptée à 70 pour, 2 abstentions (M. Alain BESSON et Mme Michèle Malfant) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Guy LAFOND).
- 17- Modification des représentants à l'organe délibérant du Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier (SMAT) : adoptée à 70 pour et 3 abstentions (Mme Madeleine ROMEUF et MM. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON).
- 18- Affectations de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (3ème session) : adoptée à 69 pour, 1 contre (Mme Anne-Marie BRUN), 2 abstentions (MM. Nicolas VIGIER et Éric FAVEY) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Serge ROCHER).

M. Alain GARNIER a posé la question concernant la constitution d'un groupe minoritaire et les suites données. M. Le Président indique que la commission n'a pas encore statué sur cette demande.

La délibération est adoptée à 74 pour et 5 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL, MM. Alain CHATEAUNEUF, MARKUT Stanislas, Gilles RUAT et Yves ATTARD).

2020-07-02: Validation des montants définitifs 2020 des attributions de compensation

Rapporteur Jean Louis PORTAL

- Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu** le tableau prévisionnel des attributions de compensation 2020,
- Vu** la délibération 2020-04-05 du 28 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- Vu** la délibération 2020-06-02 du 3 novembre 2020 portant désignation des délégués Communautaires à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- Vu** l'avis de la CLECT dans sa séance du 15 décembre 2020

Le Président rappelle que chaque année la Communauté de Communes doit notifier aux Communes le montant prévisionnel des attributions de compensation en début d'année pour les prévisions budgétaires. Avant la fin de l'année le montant définitif doit être arrêté après un rapport de la CLECT.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire

VALIDE le montant définitif 2020 des attributions de compensation conformément aux travaux de la CLECT.

La **délibération** est adoptée à 76 pour, 2 abstentions (MM. Gaston CHACORNAC et Jean-Pierre BOUET) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Alain CHATEAUNEUF).

2020-07-03 Objet : Vote des tarifs 2021 de la REOM

Rapporteur M. Jean Louis PORTAL

Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/256 en date du 27 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » ;

Vu l'avis de la Commission Administration/Finances/Ressources du 26 novembre 2020

Considérant que les Communautés de Communes fusionnées du Langeadois, de Ribeyre, Challiergue et Margeride et du Pays de Paulhaguet ont délégué l'exercice de cette compétence au S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE et au S.I.C.T.O.M. des Monts du Forez et appliquent le mode de financement de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sauf pour les communes de Varennes Saint Honorat et Berbezit (REOM);

Considérant que le périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Saugues exerce cette compétence en régie et applique le mode de financement de la Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères (REOM);

Il convient de fixer le montant de la REOM pour l'année 2021 pour les communes de l'ancienne Communauté de communes de Saugues.

Le Président rappelle que le montant de la redevance doit être voté avant le 31 décembre de l'année pour sa perception au 1^{er} janvier de l'année suivante. Le lancement de la facturation de cette redevance s'effectuera au premier trimestre de l'année 2021 pour percevoir au plus tôt le produit nécessaire au fonctionnement du service.

La REOM 2021 pour les communes de l'ancienne Communauté de communes de Saugues reste inchangée par rapport à 2020 et se répartit de la manière suivante :

REOM 2021	Administrés avec collecte en Point de regroupement (1 point de regroupement par hameau)	Administrés avec collecte en Point d'apport volontaire (1 point d'apport volontaire pour 80 habitants minimum)
Résidences principale et secondaire	231 €	165 €
Résidence locative jusqu'à 10 places incluses	130 €	90 €
Résidence locative de + de 10 places	231 €	165 €

REOM 2021 pour les activités Professionnelles (hors location de tourisme)	
Activité professionnelle sans salarié ou sans associé	90 €
Activité professionnelle avec salarié ou avec associé et les activités professionnelles du bâtiment sans salariés	165 €
Activité professionnelle avec collecte 1 flux par semaine	800 €
Activité professionnelle avec collecte 2 flux par semaine	1500 €
Activités professionnelles d'espaces verts, de Travaux publics, de prestataires pneumatiques et de lainiers avec ou sans salarié et les activités professionnelles du bâtiment avec salariés	500 €

Pour les Communes de Varennes St Honorat et Berbezit rattachées au S.I.C.T.O.M. des Monts du Forez les montants de la REOM 2021 s'établissent comme suit :

	Exercice 2021 Tarifs €
Résidence principale ou secondaire (1)	160
Activité professionnelle (2)	160
Majoration par volume conteneur supplémentaire (3)	114

Personne seule +60 ans RP	136
Gîtes ou caravanes	109
Location saisonnière 1(4)	53
Location saisonnière 2 (5)	111
Redevance préférentielle pour service minoré niveau 1(6)	144
Redevance préférentielle pour service minoré niveau 2 (6)	129
Redevance préférentielle pour service minoré niveau 3 (6)	112
Redevance préférentielle pour service minoré niveau 4 (6)	96
Redevance préférentielle pour service minoré niveau 5 (6)	81
Redevance pour service majoré niveau 1(7)	176
Redevance pour service majoré niveau 2 (8)	192
Redevance ponctuelle collecte et traitement OM par tonne	126
Redevance ponctuelle collecte et traitement OM par volume	4
Mise à disposition définitive d'un conteneur 120 l	46
Mise à disposition définitive d'un conteneur 240 l	74

(1) Les redevances doivent être établies dans le respect de l'égalité des usagers - jurisprudence du Conseil d'Etat du 23 novembre 1992 Brousier : RJF 1993 n°73.

(2) Montant forfaitaire de base pour les déchets assimilés - donne accès au service de collecte OM en point de regroupement, au service de collecte sélective par apport volontaire et un dépôt gratuit par semaine dans le réseau des déchetteries syndicales suivant les conditions du règlement de celles-ci.

(3) Pour les collectes régulières de déchets produits par un usager supérieures à un volume d'un conteneur d'OM ou déchets assimilés par collecte.

(4) Montant pour la location saisonnière d'une ou 2 chambres.

(5) Montant pour la location saisonnière de 3 chambres ou plus.

(6) s'applique aux redevances des résidences principales ou secondaires des usagers qui acceptent les points de regroupement éloignés de leur habitation (bien au-delà des 500 mètres réglementaires) ou une fréquence de collecte moins élevée (càd au-delà de la norme syndicale d'une fois par quinzaine sauf cas de force majeure comme par exemple une fois par mois ou tous les 2 mois) afin de limiter les frais de collecte pour le SICTOM (gain en km, en temps, en sécurité) ou aux activités professionnelles à très faible production de déchet. Correspond à un abattement de 10, 20, 30, 40 ou 50 % sur le tarif de base arrondi à l'euro inférieur ou supérieur (correspond respectivement au niveau 1, 2, 3, 4 et 5) appliqué selon le gain pour le Syndicat et l'effort fourni par l'usage ou selon la quantité de déchets professionnels produits.

(7) Pour les usagers dont les exigences de collecte sont supérieures au service alloué par le SICTOM (fréquence de collecte plus élevée que la norme syndicale, rapprochement des points de regroupements, collecte en porte à porte dans les écarts...).

(8) Pour les usagers dont les exigences de collecte sont supérieures au service alloué par le SICTOM (fréquence de collecte plus élevée que la norme syndicale, rapprochement des points de regroupements, collecte en porte à porte dans les écarts ...) et dont le surcoût de fonctionnement résultant est plus important que pour le niveau 1.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les propositions de REOM 2021 présentées :

ADOpte les tarifs 2021 de la REOM selon les propositions exposées ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces dispositions.

La délibération est adoptée à 73 pour, 2 contre (Mme Karine CROS et M. Nicolas VIGIER) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Alain GARNIER et son pouvoir Raymond FRAISSE, Gilles RUAT et Yves ATTARD).

2020-07-04 Objet : Décision modificative du budget général

Rapporteur M. Jean Louis PORTAL

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2020	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
011-	611	Contrats de prestations de services	1 918 685,00 €	253 829,84 €	1 564 855,16 €
	615231	Entretien et réparations voiries	1 665,00 €	35 900,00 €	37 565,00 €
014-	7489	Revers. Restitution sur autres attri.	0,00 €	253 829,84 €	253 829,84 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	121 213,36 €	300,00 €	121 513,36 €
022-	022-	Dépenses Imprévues	577 656,45 €	300,00 €	577 356,45 €
023-	023-	Virement à la section d'investi.	1 792 377,12 €	101 430,00 €	1 690 947,12 €
65	6574	Subventions de fonctionnement	113 500,00 €	101 430,00 €	214 930,00 €
				35 900,00 €	4 460 996,93 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2020	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
70-	70878	par d'autres redevables	1 665,00 €	35 900,00 €	37 565,00 €
			1 665,00 €	35 900,00 €	37 565,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2020	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
23	2313	constructions	3 296 530,83 €	11 921,30 €	3 284 609,63 €
16	166	emprunts(renégociat. Empt LVC	0,00 €	190 581,19 €	190 581,19 €
27	276341	montant des ICNE	0,00 €	3 703,63 €	3 703,63 €
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	380,00 €	350,00 €	730,00 €
020-	020-	Dépenses imprévues	90 000,00 €	300,00 €	89 650,00 €
204	20422	Privé - Bâtiments et installations	352 228,79 €	101 430,00 €	250 798,79 €
				80 933,62 €	3 820 073,24 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2020	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
001-		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	867 164,48 €	11 921,30 €	855 243,28 €
16-	166	Reprise du capital emprt lvc	- €	190 581,19 €	190 581,19 €
16-	1641	montant des ICNE	216 178,55 €	3 703,63 €	219 882,18 €
021-	021-	virement de la section de fonctionne.	1 792 377,12 €	101 430,00 €	1 690 947,12 €
			2 875,72 €	80 933,62 €	2 856 653,77 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2020	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
23	2313	constructions	3 296 530,83 €	11 921,28 €	3 284 609,55 €
16	166	emprunts/renégociat. Empt LVC	0,00 €	190 581,19 €	190 581,19 €
27	276341	montant des ICNE	0,00 €	3 703,63 €	3 703,63 €
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	380,00 €	350,00 €	730,00 €
020-	020-	Dépenses imprévues	90 000,00 €	350,00 €	89 650,00 €
204	20422	Privé - Bâtiments et installations	352 228,79 €	103 430,00 €	250 798,79 €
					3 820 873,24 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2020	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
001-		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	867 164,48 €	11 921,28 €	855 243,28 €
16-	166	Reprise du capital emprt lvc	- €	190 581,19 €	190 581,19 €
16-	1641	montant des ICNE	216 178,55 €	3 703,63 €	219 882,18 €
021-	021-	virement de la section de fonctionne.	1 792 377,12 €	103 430,00 €	1 690 947,12 €
			2 875 720,15 €	400 635,10 €	2 956 655,25 €

La délibération est adoptée à 78 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Franck NOEL-BARON).

2020-07-05 Objet : Décision Modificative – Budget annexe pôle artisanat

Rapporteur M. Jean Louis PORTAL

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2020	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
011-	63512	Taxes foncières	510,00 €	57,00 €	567,00 €
			510,00 €	57,00 €	567,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2020	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
70	70578	Par d'autres redevables	510,00 €	57,00 €	567,00 €
				57,00 €	567,00 €

La délibération est adoptée à 78 pour et 1 abstention (M. Jean-Michel LACROIX).

2020-07-06 Objet : Décision modificative-Budget Annexe ZAE Lachamp

Rapporteur M. Jean Louis PORTAL

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2020	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
011-	6015	Terrains à aménager		5 601,00 €	5 601,00 €
	608	Autres achats		52 844,37 €	52 844,37 €
Total FONCTIONNEMENT			0,00 €	58 445,37 €	58 445,37 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2020	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
042	71355	Stock final	225 531,37 €	58 445,37 €	283 976,74 €
Total FONCTIONNEMENT			225 531,37 €	58 445,37 €	283 976,74 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2020	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
040	3555	Stock final	225 531,37 €	58 445,37 €	283 976,74 €
Total INVESTISSEMENT			225 531,37 €	58 445,37 €	283 976,74 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2020	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
16	1641	Emprunt	225 531,37 €	58 445,37 €	283 976,74 €
Total INVESTISSEMENT			0,00 €	58 445,37 €	283 976,74 €

La délibération est adoptée à 79 pour.

2020-07-07 Objet : Décision Modificative - ZAE Chambaret

Rapporteur M. Jean Louis PORTAL

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2020	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
011-	605	Trx antérieurs	0,00 €	459 331,58 €	459 331,58 €
	658	arrondis de centimes		5,00 €	5,00 €
	6522	Transfert excédent de fct au BP		118 433,68 €	118 433,68 €
Total FONCTIONNEMENT			0,00 €	577 770,26 €	577 770,26 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2020	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
002-		Report excédent	25,17 €	0,00 €	25,17 €
73	7588	Arrondis de centimes		5,00 €	5,00 €
77	774	Régularisation subvention c/13		126 016,72 €	126 016,72 €
042-	7785	Annulation affectation c/1058		127 741,37 €	127 741,37 €
	71355	Stock final		323 982,00 €	323 982,00 €
Total FONCTIONNEMENT			25,17 €	577 745,09 €	577 770,26 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2020	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
13	1322	Annulat° subvent° antérieures		113 273,72 €	113 273,72 €
	1325	Annulat° subvent° antérieures		12 743,00 €	12 743,00 €
040-	1068	Annulat° affectation° c/1068		127 741,37 €	127 741,37 €
	3555	Stock final		323 982,00 €	323 982,00 €
204	20422	subventions équipement	20 996,00 €	-20 996,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT			20 996,00 €	556 744,09 €	577 740,09 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2020	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
001-		Report excédent	68 203,15 €	0,00 €	68 203,15 €
16	168751	Verst avance du budget principal		50 205,36 €	50 205,36 €
20	20422	Annulation trx antérieurs		31 676,00 €	31 676,00 €
21	2128	Annulation trx antérieurs		391 499,44 €	391 499,44 €
	2138	Annulation trx antérieurs		12 145,37 €	12 145,37 €
	2158	Annulation trx antérieurs		24 010,77 €	24 010,77 €
Total INVESTISSEMENT			0,00 €	509 536,94 €	577 740,09 €

La délibération est adoptée à 72 pour, 2 abstentions (M. Jérôme SAUVANT et son pouvoir Mme Madeline ROMEUF) et 5 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Sylvie MICHEL, MM. Gérard BELIN, Mathieu FLANDIN, Jean-Luc BRINGER et Claude GINHAC).

2020-07-08 Objet : Inscription des amortissements sur les budgets annexes MARPA, Multiple Rural de Villeneuve d'Allier, boulangerie d'Ally et Auberge de Chanteuges

Rapporteur M. Jean Louis PORTAL

Le Président rappelle que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Dès lors, l'ancien EPCI de Ribeyre Chaliergue Margeride n'étant pas tenu à cette obligation, il convient à présent de reconstituer les amortissements antérieurs des budgets annexes MARPA, Multiple Rural de Villeneuve d'Allier et Boulangerie d'Ally.

Également, il convient d'amortir le fonds de commerce du budget annexe de l'auberge de Chanteuges. La durée d'amortissement fixée est de 25 ans.

Et demande au comptable la reconstitution des amortissements par débit au compte 1068 pour les biens suivants :

AUBERGES DE CHANTEUGES							
	N° Inventaire	Montant Brut	Date d'acquisition	Durée	Amortissement antérieurs	amortissement 2020	Solde
	1	78 000.00 €	03/10/2014	25	15 600.00 €	3 120.00 €	62 400.00 €
MARPA							
	N° Inventaire	Montant Brut	Date d'acquisition	Durée	Amortissement antérieurs	amortissement 2020	Solde
	3.01	1 266 918.87 €	31/12/1998	25	1 013 535.09 €	50 676.75 €	202 707.00 €
MULTIPLE RURAL VILLENEUVE D'ALLIER							
	N° Inventaire	Montant Brut	Date d'acquisition	Durée	Amortissement antérieurs	amortissement 2020	Solde
	3-16-2088	61 782.25 €	07/11/2011	25	19 771.28 €	2 471.41 €	39 539.56 €
	3-16-2132	92 769.41 €	07/11/2011	25	29 686.16 €	3 710.77 €	59 372.48 €
BOULANGERIE D'ALLY							
	N° Inventaire	Montant Brut	Date d'acquisition	Durée	Amortissement antérieurs	amortissement 2020	Solde
	03/01/2132	155 819.92 €	31/12/1998	25	124 655.80 €	6 232.79 €	24 931.33 €
	04/01/2135	1 534.56 €	10/07/2013	25	306.90 €	61.38 €	1 166.28 €
	05/01/2132	139 350.68 €	11/12/2013	25	105 906.38 €	5 574.02 €	27 870.28 €

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

AUTORISE la reconstitution et l'inscription des amortissements sur les budgets annexes MARPA, Multiple Rural de Villeneuve d'Allier, boulangerie d'Ally et Auberge de Chanteuges.

La **délibération** est adoptée à 78 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Alain CUSSAC).

2020-07-09 Objet : Clôture du budget annexe Atelier-relais carrosserie à Lavoûte-Chilhac

Rapporteur M. Jean Louis PORTAL

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que l'atelier-relais carrosserie de Lavoûte-Chilhac a été vendu.

Les opérations de cession ayant été réalisées, le prêt ayant été remboursé, le budget annexe peut être clôturé au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ACCEPTE la clôture du budget annexe atelier relais carrosserie à Lavoûte-Chilhac au 31 décembre 2020.

AUTORISE la reprise des résultats du budget annexe atelier relais carrosserie dans le budget principal au 1er janvier 2021.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la suppression du budget annexe atelier relais carrosserie de Lavoûte-Chilhac.

La **délibération** est adoptée à 78 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Guy LAFOND).

2020-07-10 Objet : Cession anticipée de l'atelier relais garage Pailhes

Rapporteur M. Jean Louis PORTAL

Le Président explique à l'Assemblée que le Syndicat Economique des Communautés de Communes Allier-Seuge-Senouire (SECCOM) a signé le 22/03/2005 un CCBI avec la société GARAGE PAILHES.

D'une durée initiale de 15 ans à compter du 01/07/2003, le CCBI était assorti d'une promesse unilatérale de vente et d'une levée d'option anticipée.

Un avenant N° 1 a été signé le 25/04/2014 avec le SECCOM : construction d'un nouveau bâtiment et modification du loyer et de la durée du CCBI dont le terme a été reporté au 30/04/2024.

Un avenant N°2 a été signé le 01/06/2018 avec la communauté de communes : modification du loyer jusqu'au 30/06/2019.

Un avenant N°3 a été signé le 25/07/2019 avec la communauté de communes : modification du loyer jusqu'au 30/06/2020.

Désignation actuelle des biens immobiliers concernés par le CCBI et les avenants :

- ⇒ D'un terrain sis à LANGEAC, lieu-dit BOURZEDE, cadastré section AH numéro 590 d'une superficie totale de 2637 m² ;
- ⇒ D'un bâtiment à usage de garage d'une surface totale approximative de 490 m² comprenant :
 - Partie bureaux,
 - Partie atelier
 - Partie magasin Expo
 - Une salle de réunions de 30 m² en lieu et place de l'ancienne terrasse.
- Extérieurs :
 - Circulations et parkings
 - Clôture et portail
- D'un bâtiment à destination d'une activité de carrosserie, d'une emprise au sol de 260 m².

Le Président explique que la société Garage PAILHES désire lever par anticipation la promesse de vente.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide :

D'ACCEPTER la demande de la société Garage PAILHES de lever par anticipation la promesse de vente ;

D'ACCEPTER la vente des biens désignés ci-dessus aux conditions prévues dans le Contrat de Crédit-Bail Immobilier et avenants successifs ;

D'AUTORISER le Président à signer l'acte de vente en l'étude de Maître CHASSAINT, Notaire à Siaugues ;

D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La **délibération** est adoptée à 73 pour, 1 abstention (M. Thierry ASTRUC) et 5 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Martine PAYS, Eliane CHANY, Agnès JEAN (pouvoir donné à M. Franck NOEL-BARON), MM. Michel BRUN et Gérard BELIN).

2020-07-11 Objet : Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « zones d'activités économiques » (ZAE) et « zones d'aménagements concertées » (ZAC).

Rapporteur M. Jean Louis PORTAL

Vu la délibération n° 2018-09-06 du 28 septembre 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences;

Vu la délibération n° 2018-11-03 du 27 novembre 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences ;

Vu l'article L 5211-5 III du CGCT, qui dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, des dispositions de l'article L 1321-1 et suivants » c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette

compétence », et qu'il y a lieu, en conséquence que la communauté de communes des Rives du Haut-Allier bénéficie de la mise à disposition des biens ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit ;

Considérant que le bénéficiaire

- Assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion,
- Peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice aux lieux et place du propriétaire,
- Peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens,
- Est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

Considérant qu'en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté de communes, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations ;

Considérant que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état ;

Considérant qu'il y a lieu d'opérer la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence ;
Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

AUTORISE le président à signer avec les Maires des communes de Lavoûte-Chilhac, Villeneuve d'Allier, Langeac, Siaugues Sainte Marie, Mazeyrat d'Allier, Salzuit et Saugues, les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi que tous documents concernant les voiries d'intérêt communautaire ;

DECIDE de procéder aux opérations d'ordre budgétaires et comptables correspondantes.

La délibération est adoptée à 77 pour et 2 abstentions (MM. Thierry ASTRUC et Alain CHATEAUNEUF).

2020-07-12 Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Rapporteur M. Jean Louis PORTAL

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au conseil de communauté de bien vouloir autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement répartis comme suit :

CHAPITRES	ARTICLE	PREVISIONS BP 2020	25 %
20 - Immobilisation incorporelles		98 000 €	
	2031 Frais d'études		24 500 €
204 - subventions d'équipement versées		271 798.79 €	
	204 422- Bâtiments et installations		67 949.69€
21 - immobilisation corporelles		1 476 736.63 €	
	21318- Autres bâtiments publics		369 184.15 €
23 - immobilisations en cours		3 317 109.63 €	
	2313 - Constructions		829 277.40 €

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil de Communauté :

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2021.

La délibération est adoptée à 73 pour, 4 abstentions (Mme Karine CROS et MM. Jean-Michel LACROIX, Stanislas MARKUT, Jean-Luc BRINGER) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Martine PAYS et M. Didier HANSMETZGER).

2020-07-13 Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet suite à avancement de grade

Rapporteur M. Jean Louis PORTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux socio-éducatifs, notamment les articles 18, 24 et 25,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 26,

Vu le décret 2016-594 du 12 mai 2016, art. 15,

Vu la délibération n° 2019-01-13 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade validée par le conseil communautaire du 12 mars 2019,

Vu le tableau des agents promouvables – Avancements de grade 2020,

Le Président rappelle qu'il peut proposer aux agents l'avancement de grade appuyant sa décision sur les points suivants :

- la valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle,
- la capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant au nouveau grade
- la responsabilité professionnelle portant sur l'agent.

Le Président propose de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet de 35h hebdomadaires et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ACCEPTE la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, cat. C, à temps complet (avancement de grade) à compter du 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs.

AUTORISE l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

La délibération est adoptée 77 pour et 2 abstentions (M. Jérôme SAUVANT et son pouvoir Mme Madeleine ROMEUF).

2020-07-14 Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet suite à avancement de grade

Rapporteur M. Jean Louis PORTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux socio-éducatifs, notamment les articles 18, 24 et 25,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 26,

Vu le décret 2016-594 du 12 mai 2016, art. 15,

Vu la délibération n° 2019-01-13 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade validée par le conseil communautaire du 12 mars 2019,

Vu le tableau des agents promouvables – Avancements de grade 2020,

Le Président rappelle qu'il peut proposer aux agents l'avancement de grade appuyant sa décision sur les points suivants :

- la valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle,
- la capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant au nouveau grade
- la responsabilité professionnelle portant sur l'agent.

Le Président propose de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet de 35h hebdomadaires et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ACCEPTE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe, cat. C, à temps complet (avancement de grade) à compter du 1^{er} janvier 2021

AUTORISE le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs.

AUTORISE l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

La délibération est adoptée à 74 pour, 2 abstentions (M. Jérôme SAUVANT et son pouvoir Mme Madeleine ROMEUF) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Martine PAYS et MM. Claude GINHAC, Jean-Luc BRINGER).

2020-07-15 Objet : Création d'un emploi permanent d'attaché principal à temps complet suite à avancement de grade

Rapporteur M. Jean Louis PORTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux socio-éducatifs, notamment les articles 18, 24 et 25,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 26,

Vu le décret 2016-594 du 12 mai 2016, art. 15,

Vu la délibération n° 2019-01-13 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade validée par le conseil communautaire du 12 mars 2019,

Vu le tableau des agents promouvables – Avancements de grade 2020,

Le Président rappelle qu'il peut proposer aux agents l'avancement de grade appuyant sa décision sur les points suivants :

- la valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle,
- la capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant au nouveau grade
- la responsabilité professionnelle portant sur l'agent.

Le Président propose de créer un emploi permanent d'attaché principal classe à temps complet de 35h hebdomadaires et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ACCEPTE la création d'un emploi permanent d'attaché principal, cat. A, à temps complet (avancement de grade) à compter du 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs.

AUTORISE l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

La délibération est adoptée à 73 pour, 1 contre (M. Jacques MOUNIER), 3 abstentions (Mme Martine PAYS, M. Jérôme SAUVANT et son pouvoir Mme Madeleine ROMEUF) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gilles RUAT et Yves ATTARD).

2020-07-16 Objet : Création d'un emploi permanent statutaire d'agent polyvalent petite enfance à temps non complet de 28 h hebdomadaires

Rapporteur M. Jean Louis PORTAL

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président indique qu'un emploi d'agent polyvalent petite enfance doit être créé au sein de la Communauté de communes. En effet, le service enfance jeunesse nécessite une personne supplémentaire, compte tenu de la surcharge de travail. La communauté de communes doit se donner les moyens de faire fonctionner le service enfance-jeunesse sur l'ensemble du territoire.

Cet emploi correspond au cadre d'emplois des agents sociaux, catégorie C de la filière sociale. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 28 heures.

Le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent dès lors qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir débattu et sur conseil du Président, le Conseil communautaire :

DECIDE de créer un poste d'agent polyvalent petite enfance, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2021

AUTORISE le Président à faire la publicité du poste et à recruter l'agent

La délibération est adoptée à 75 pour, 3 abstentions (M. Jean-Michel LACROIX, M. Jérôme SAUVANT et son pouvoir Mme Madeleine ROMEUF) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Jean-François BLANC).

2020-07-17 Objet : Création d'un emploi permanent non titulaire d'adjoint technique territorial à temps complet

Rapporteur M. Jean Louis PORTAL

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président indique que la création de l'emploi d'encadrant technique pour le chantier d'insertion est justifiée suite à la mutation interne d'un agent titulaire encadrant technique d'insertion. Il convient, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du service insertion, de créer un emploi supplémentaire. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique territorial, cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Le Président rajoute que l'emploi peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le Président précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

La durée de l'engagement est fixée à 1 an à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an.

AUTORISE le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs
AUTORISE l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

La délibération est adoptée à 75 pour, 3 abstentions (M. Ludovic LEYDIER, M. Jérôme SAUVANT et son pouvoir Mme Madeleine ROMEUF) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Nicolas LAURENT).

2020-07-18 Objet : Création d'un emploi non permanent non titulaire d'adjoint technique territorial à temps complet

Rapporteur M. Jean Louis PORTAL

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président indique que la création de l'emploi d'encadrant technique pour le chantier d'insertion est justifiée. Il convient, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du service insertion, de créer un emploi supplémentaire. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique territorial, cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Le Président rajoute que l'emploi peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le Président précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

La durée de l'engagement est fixée à 1 an à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an.

AUTORISE le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs
AUTORISE l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

La délibération est adoptée à 77 pour et 2 abstentions (M. Jérôme SAUVANT et son pouvoir Mme Madeleine ROMEUF).

2020-07-19 Objet : Création d'un emploi temporaire, non titulaire d'agent social, à temps non complet

Rapporteur M. Jean Louis PORTAL

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

La crèche Lis Petiots située sur la commune de Langeac, accueille un enfant de 4 ans en situation de handicap. Afin de mettre en place un accompagnement spécifique sans perturber le bon fonctionnement du service, il convient de créer un emploi supplémentaire temporaire. Cet emploi correspond au grade d'agent social territorial, cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, catégorie C, filière Médico-Sociale (IB 353, IM 329) La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 21h25 (lundi, mardi une semaine sur deux et jeudi), sur 7 mois du 1^{er} janvier 2021 au 31 juillet 2021.

Afin de mettre en place cet accompagnement, la collectivité a sollicité l'aide du DAHLIR (Dispositif d'Accompagnement du Handicap vers les Loisirs Intégrés et Réguliers - Haute Loire) pour bénéficier de financements supplémentaires (60 % CAF, 25 % MDPH, 5 % MSA). Le lancement du recrutement sur ce poste sera conditionné à l'octroi de ces aides.

Le Président rajoute que l'emploi peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le Président précise que la durée du contrat et la nature des fonctions justifient particulièrement le recours à un agent contractuel.

La durée de l'engagement est fixée à 7 mois à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un poste d'agent social catégorie C, à raison de 21h15 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 7 mois jusqu'au 31 juillet 2021.

AUTORISE le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs

AUTORISE l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

La délibération est adoptée à 77 pour et 2 abstentions (MM. René SOULIER et Jean-Luc BRINGER).

2020-07-20 Objet : Elargissement de l'attribution du RIFSEEP aux cadres d'emploi concernés par le décret N° 2020-182

Rapporteur M. Jean Louis PORTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-07-03 du 10 juillet 2018 portant mise en place du RIFSEEP,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire aux agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 octobre 2020 ;

Le Président explique qu'à la suite du décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, tous les cadres d'emplois sont désormais éligibles au RIFSEEP (à l'exception des cadres d'emplois de la filière police municipale et de la filière sapeurs-pompiers et des cadres d'emplois d'assistants et de professeurs d'enseignement artistique).

Il convient d'abroger l'article 4 de la délibération n° 2018-07-03 du 10 juillet 2018 (« le régime indemnitaire des agents de bénéficiant pas du RIFSEEP ») et de permettre à ces cadres d'emplois (ingénieurs territoriaux, auxiliaires du périculture, éducateurs de jeunes enfants), de bénéficier du RIFSEEP.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 3 novembre 2020. Des arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire seront pris.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

M. Jérôme SAUVANT a indiqué que les montants liés au CIA ne correspondent pas à la réalité. La vérification sera effectuée.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'abroger l'article 4 de la délibération 2018-07-03 du 10 juillet 2018 et d'élargir l'attribution du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, éducateurs de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture non éligibles jusqu'alors.

La délibération est adoptée à 68 pour, 10 abstentions (Mmes Sandrine ROUX, Martine PAYS, Karine CROS, MM. Jean-Michel LACROIX, Yves ATTARD, Ludovic LEYDIER, Jean-Marc CUBIZOLLES, Nicolas LAURENT, Jérôme SAUVANT et son pouvoir Mme Madeleine ROMEUF) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Jessica COUDERT).

2020-07-21 Objet : Motion contre la fermeture des services de la trésorerie de Saugues et de Cayres

La réforme à l'échelle nationale des services de la DGFIP implique dans chaque département une réorganisation dans le schéma d'implantation territoriale des trésoreries. Sur le territoire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier la trésorerie de SAUGUES est menacée d'une fermeture ainsi que celle de CAYRES sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cayres/Pradelles.

Ces trésoreries offrent aux collectivités et établissements publics un large panel de services : tenue quotidienne des comptabilités du secteur local, appui aux recouvrements des produits locaux, contrôle de la régularité de la gestion des ordonnateurs locaux. Ces services rendus par les services de l'Etat au profit des collectivités concourent à la sécurisation et à la bonne gestion de nos collectivités. C'est donc un outil et un appui indispensables pour mener nos stratégies de développement territorial. Elles répondent aux besoins d'accompagnement de nos populations dans leurs démarches auprès des services fiscaux. Le développement des nouvelles technologies du numérique, créateur d'opportunités pour nos territoires, reste cependant inaccessible pour de nombreuses personnes non familières des usages numériques. Accentuée par la fracture numérique, la déshumanisation du service met nombre de nos administrés en difficulté pour le paiement de leurs impôts et met en danger le nombre d'emplois au sein des services fiscaux. La présence territoriale des services de proximité de l'Etat sur nos territoires éloignés était le reflet d'un aménagement réussi, maintenant ainsi un lien social entre l'Etat, les administrés et les collectivités de nos zones rurales. L'éloignement des centres urbains, les difficultés de la mobilité en zone rurale et de moyenne montagne accentuées par la rigueur climatique limitent les déplacements. Ce démantèlement renforcera les inégalités imposant à nos administrés, collectivités et acteurs économiques des charges et dépenses nouvelles. Cette destruction administrative et l'abandon de certains territoires de la République met à mal la cohésion sociale. Par la suppression de ces services rendus, la fermeture de ces deux trésoreries aura donc de lourdes conséquences en accélérant la désertification de nos territoires, contribuant un peu plus à la perte d'attractivité et pénalisant le développement économique et l'installation de nouvelles activités et populations.

Ainsi les élus de ces communautés de communes qui représentent 80 communes et ceux des communes de Saint Préjet d'Allier et Monistrol d'Allier rattachées à la trésorerie de Saugues s'opposent fermement à la fermeture de ce service public de proximité.

Ils dénoncent l'absence d'alternative proposée par les services de l'Etat : si nous comprenons la nécessité d'une telle restructuration, nous dénonçons fermement l'absence d'information et de concertation avec les élus afin d'offrir une alternative crédible sur nos territoires. Nous comptons sur la solidarité territoriale de l'Etat et du Département afin de proposer un accès aux services réellement opérationnels sur nos territoires. Concernant plus particulièrement le territoire des Rives du Haut-Allier :

- Depuis 2019 les services de la Trésorerie de Paulhaguet ont été définitivement fermés privant les collectivités locales et les populations d'un service de proximité. Les services étaient hébergés dans des locaux construits par la Communauté de Communes pour le compte de la trésorerie moyennant la perception d'un loyer qu'elle ne percevait plus désormais.
- Les communes et administrés du pays de Saugues devront se rendre sur Langeac pour accomplir leurs démarches administratives avec les services de la DDFIP avec une distance géographique de 50 km voire 80 km pour les plus éloignés.

M. Le Maire de Saugues a expliqué que cette fermeture mettrait à mal les services publics et de proximité sur le territoire et que la fermeture au 1^{er} janvier 2021 était repoussée au 1^{er} septembre 2021.

Mme Pabiou a fait remarquer que les nouvelles maisons de services aux publics, qui pouvaient être une alternative à ces fermetures, ne pouvaient pas remplacer les services publics bénéficiant du droit de réserve.
Enfin, M. Garnier a souligné les pertes d'emplois engendrées sur la Haute-Loire soit environ 30 personnes, alourdissant une situation économique du territoire déjà bien impactée (fermeture de Copirel et Marrazi).

La délibération est adoptée à 79 pour.

2020-07-22 Objet : Lancement d'une consultation pour le choix d'un prestataire pour la gestion des certificats d'économies d'énergies (CEE).

Rapporteur M. Philippe MOLHERAT

Vu la compétence communautaire dans le domaine de développement économique ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;
Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-7 et L. 221-8 ;
Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;
Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Les collectivités territoriales sont aujourd'hui confrontées à de grands enjeux économiques, sociaux et environnementaux sur le secteur de l'énergie. Il leur faut maîtriser leur consommation énergétique globale, garantir l'accessibilité à tous au juste prix et diviser par un facteur 4 d'ici 2050 les émissions de CO2 pour limiter les conséquences du changement climatique. C'est avec cet objectif que la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier s'est engagée dans le programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte « TEPOSCV ». Pour atteindre de tels objectifs, une relance vigoureuse et immédiate des économies d'énergie est nécessaire. Le mécanisme innovant des certificats d'économie d'énergie (CEE), créé par la loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique (dite loi POPE) du 13 juillet 2005, devrait y contribuer.

La communauté de communes souhaite mettre en place une convention avec un prestataire pour la gestion des CEE.

La consultation porte sur l'élaboration d'un partenariat, à l'échelle du territoire et impliquant fortement les communes, pour une durée de 2 ans ;

La communauté de communes et les communes établissent, en amont de la réalisation des opérations d'économies d'énergie, un partenariat avec un prestataire, la charge administrative liée à la demande des certificats ne repose plus sur les collectivités mais sur son partenaire, le partenaire reversera les Certificats d'Economie d'Énergie « CEE » ainsi générés à la communauté de communes. Pour sa rémunération le partenaire percevra un pourcentage fixe du volume de « CEE » générés par les opérations engagées.

La communauté de communes vendra les CEE au moment opportun sur le site EMMY (marché CEE) et redistribuera la part associée à chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

VALIDE l'engagement d'un partenariat entre la CCRHA et les communes pour la gestion des certificats d'économie d'énergie ;

AUTORISE le Président à passer des conventions avec les communes membres de la CCRHA pour s'engager dans cette démarche

AUTORISE le Président à lancer la consultation pour la désignation d'un prestataire ;

AUTORISE le Président à signer la convention avec le prestataire retenu dans ce cadre ;

AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché.

La délibération est adoptée à 78 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Eliane CHANY).

2020-07-23 Objet : Convention portant délégation de compétence en matière d'octroi d'aides aux entreprises au Département 43

Rapporteur M. Gaston CHACORNAC

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière d'économie

Vu la convention portant délégation de compétence en matière d'octroi d'aides aux entreprises au sens de l'article L.1511-3 de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier au Département de la Haute-Loire,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 7 octobre 2020 le dispositif d'aides aux loyers pour les entreprises impactées par la crise sanitaire proposée par le département de la Haute-Loire,

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que le Département de la Haute-Loire a mis en place un dispositif d'aide spécifique pour aider certaines entreprises locataires. La subvention conjointe Département et communauté de communes représente 80% du montant des loyers annuels de l'entreprises.

La Communauté de communes participerait à hauteur de 10% de l'aide du Département dans la limite de 20 000 €

Les entreprises éligibles sont celles dont l'effectif est de moins de 11 salariés et dont l'activité est entre autre l'hôtellerie, la restauration et les commerces non alimentaires. Ces entreprises devront justifier une baisse de plus de 50% de leur chiffre d'affaires par rapport à l'année précédente pour pouvoir prétendre à la subvention.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprises des TPE annexé à la présente délibération dans le cadre de la convention avec le département portant délégation de compétence en matière d'octroi d'aides aux entreprises au sens de l'article L.1511-3,

AUTORISE le Président à signer la convention de délégation de compétence en matière d'octroi d'aides aux entreprises au sens de l'article L.1511-3 de la Communauté de communes au Département de la Haute-Loire,

AUTORISE le Président à signer tout document permettant la mise en place du dispositif sur le territoire,

M. BRUN ne participe ni aux débats ni au vote de cette délibération.

La délibération est adoptée à 76 pour et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Didier HANSMETZGER, Thierry ASTRUC et Michel BRUN).

2020-07-24 Objet : Signature des marchés pour le service de transport à la demande COLIBRI

Rapporteur Mme DELABRE Marie Christine

Vu la compétence communautaire Action sociale : Mobilité – Transport à la Demande,

Vu la nécessité de relancer les appels d'offres pour que le service fonctionne à compter du 1^{er} janvier 2021,

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que le service COLIBRI de transport à la demande est un service à la population mis en place pour certaines parties du territoire de la CC des Rives du Haut-Allier (CCRHA) depuis 2012 et ce, face au constat du déficit de transport en commun dans nos territoires ruraux. Ce déficit pénalise certaines personnes âgées qui préfèrent ne plus conduire, ou qui ne le peuvent plus, mais également les personnes sans voiture ou sans permis, quel que soit leur âge.

Fort de ce constat la Communauté de communes des rives du Haut-Allier a souhaité maintenir ce service de transport individuel qui puisse répondre aux besoins des habitants en privilégiant la souplesse et l'absence de critères d'accessibilité : pas de critères d'âge, de ressources, de motif de déplacement. Ce service s'appuie sur un partenariat avec les taxis du territoire. L'année 2018 a été la première année d'harmonisation du service et un premier appel d'offres a été lancé le 1^{er} janvier 2019 pour 2 ans.

Il s'agit aujourd'hui de le relancer à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce pour une durée de 3 ans.

Considérant la hausse du nombre d'inscriptions

Considérant l'utilité et les besoins du service Colibri sur notre secteur très rural,

Il est proposé :

- De maintenir le nombre de trajets à 24/an
- De maintenir le tarif à 4€/trajet à compter du 1^{er} janvier 2021
- De favoriser le co-voiturage en proposant un tarif à 2€/trajet aux inscrits qui co-voiturent

Le budget par an est estimé à environ 170 000€/ an (hors période COVID)

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

VALIDE les modalités du dispositif COLIBRI –Transport à la Demande et ce à compter du 1^{er} janvier 2021

AUTORISE M. Le Président à signer les documents afférents à ce dossier notamment acte d'engagement avec les taxis (10 taxis du territoire : Meyronneinc, Graille, Guillaume, Millet, Pailhère, Lebrat, Piroux, Lassagne, Delolme, Allès)

AUTORISE M. Le Président à budgéter l'action sur le budget 2021, 2022 et 2023

La délibération est adoptée à 76 pour, 1 abstention (M. Thierry ASTRUC) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. Eliane CHANY et M. Guy LAFOND).

2020-07-25 Objet : Demande de dérogation au repos dominical

Rapporteur M. Le Président

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique

Vu les articles L3132-20 et 21 du code du travail

Vu la correspondance du Préfet de la Haute-Loire aux Présidents des EPCI 43, reçue par courriel le 7 décembre 2020 Depuis la première phase du confinement, et les périodes de fermetures administratives qui en ont découlé, les commerces de notre département, à l'image de ceux du territoire, connaissent de réelles pertes d'activité et de chiffre d'affaires.

Le 27 novembre dernier, suite aux demandes exceptionnelles de dérogation au repos dominical émanant de plusieurs organisations professionnelles nationales, en vue de pouvoir travailler et employer leurs salariés, le dernier dimanche de novembre 2020 et ceux de décembre 2020, et en application de l'instruction du 25 novembre dernier de Madame la Ministre du travail de l'emploi et de l'insertion, l'arrêté préfectoral n° DCL-BRE 2020-85 du 27 novembre 2020 a autorisé les commerces de détail, pour la période sollicitée, à déroger au principe du repos hebdomadaire dominical et l'emploi des salariés ces jours-là.

Aujourd'hui, des demandes similaires apparaissent en vu d'autoriser ces mêmes dérogations pour les 5 dimanches du mois de janvier 2021. A la différence des demandes pour la fin d'année 2020 qui revêtaient un caractère d'urgence et pour lesquelles Madame la Ministre préconisait de les autoriser sans délai, celles concernant janvier 2021 doivent être instruites dans les conditions du droit commun de l'article L.3132-20 du code du travail et respecter les dispositions réglementaires qui en découlent.

Au titre de l'article L.3132-21 du code du travail, ces autorisations préfectorales de dérogation au repos dominical sont accordées après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.

M. Franck-Noël BARON a demandé ce qu'il adviendra de l'ouverture des dimanches suivants ?

M. Philippe MOLHERAT estime que cette ouverture pourrait compenser une partie du manque à gagner des commerçants.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

EMET un avis favorable aux autorisations préfectorales de dérogation au repos dominical pour les commerces du département de la Haute-Loire pour les 5 dimanches du mois de janvier 2021.

La délibération est adoptée à 51 pour, 6 contre (Nathalie VIZADE, Caroline SAHUC, Franck NOEL-BARON et son pouvoir Agnès JEAN, Jean-Claude BAGES, Jean-Marc CUBIZOLLES), 18 abstentions (Mmes Claudine POTIN, Sandrine ROUX, Eliane CHANY, Sylvie MICHEL, Laurence CUBIZOLLES, Gisèle PABIOU, MM. Maurice LAC, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Jacques MOUNIER, Jean-Pierre BOUET, Alain GARNIER et son pouvoir à Raymond FRAISSE, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Joël PLANTIN, Robert BESSE) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Patricia BARLIER (pouvoir donné à Claudine POTIN), Annie BOULARAND et son pouvoir Anne-Lise JAMON et Martine PAYS).

2020-07-26 Objet : Demande de DETR 2021 - Centre aqualudique

Rapporteur M. Le Président

Vu la délibération 2015 01 20 du 27 février 2015 relative à l'inscription du centre aqualudique au contrat auvergne+,

Vu la délibération 2015 05 09 du 3 juillet 2015 relative au plan de financement du centre aqualudique,

Vu la compétence communautaire construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

Vu le compte rendu de la commission urbanisme et aménagement du 14 mars 2017 relatif au travail engagé sur la piscine par l'ancienne communauté de communes du Langeadois,

Vu la présentation par le cabinet Octant sur des scénarii d'espace aquatiques lors du conseil communautaire du 10 novembre 2017 à Chilhac,

Vu la présentation de tableaux comparatifs d'investissements et de fonctionnements d'espaces aqualudiques lors du comité des maires du 28 mars 2018 à Saugues,
Vu l'avis du comité des maires sur la rénovation de la piscine tournesol lors du comité des maires du 16 mai 2018 à Langeac,
Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement sur la réhabilitation de la piscine tournesol du 5 juin 2018,
Vu l'avis du comité des maires sur le financement du déficit de fonctionnement du futur espace aqualudique du 17 octobre 2018 à Paulhaguet,
Vu la délibération n° 2018-7-31 du 10 juillet 2018 relative au lancement et engagement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre aqualudique,
Vu la délibération n° 2018-11-50 du 27 novembre 2018 relative à l'autorisation du lancement d'une maîtrise d'œuvre en procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en espace aqualudique à Langeac,
Vu la délibération n° 2019-01-10 du 12 mars 2019 relative à la validation du plan de financement du Centre aqualudique à Langeac,
Vu la délibération n° 2019-03-18 du 4 juin 2019 relative au lancement d'une nouvelle procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en centre aqualudique dans le cas d'une résiliation du marché de maîtrise d'œuvre du projet de centre aqualudique en cours,
Vu la délibération n° 2019-04-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix d'une nouvelle maîtrise d'œuvre pour le projet de centre aqualudique,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres le 5 septembre 2019,
Vu la délibération n° 2019-05-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix du prestataire pour la mission d'Ordonnancement, Pilotage et de Coordination (OPC) pour le projet du centre aqualudique à Langeac.
Vu la délibération n° 2019-06-19 du 22 novembre 2019 relative à la validation de l'APS et du plan de financement du projet du centre aqua ludique à Langeac
Vu la délibération 2020-01-63 approuvant l'APD du centre aqua ludique

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que suite à la délibération en date du 28 février dernier, le plan de financement du centre aqua ludique s'établit à 6 145 389€ (voir tableau ci-dessous).

La Communauté de communes avait déposé un dossier de demande de subvention à l'ANS pour un montant de 747 261€. L'ANS n'ayant pas donné une suite favorable à ce dossier en 2020, la Communauté de communes souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour un montant égal à 747 261€.

Le plan de financement prévisionnel pour la totalité de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses en euros HT		Recettes		
				%
Travaux en Tranche ferme	4 962 799 €	Etat DSIL 2019	169 050 €	2,75%
Maîtrise d'œuvre sur TF (11,566 %)	573 997 €	Etat DSIL 2020	600 000 €	9,76%
		Etat DSIL 2021	747 261 €	12,16%
Travaux en Tranche optionnelle	545 500 €	Région	2 500 000 €	40,68%
Maîtrise d'œuvre sur TO (11,566 %)	63 093 €	Département	900 000 €	14,65%
		CCRHA	1 229 078 €	20,00%
TOTAL HT	6 145 389 €	TOTAL HT	6 145 389 €	

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que présenté,

DELIBERE pour solliciter les subventions ci-dessus,

AUTORISE M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

La **délibération** est adoptée à 69 pour, 6 abstentions (M. Alain GARNIER et son pouvoir M. Raymond FRAISSE, M. Jérôme SAUVANT et son pouvoir Mme Madeleine ROMEUF, Ludovic LEYDIER et Nicolas LAURENT) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Karine CROS, MM. Gérard BELIN et Stanislas MARKUT).

Questions diverses :

- Dates des prochains conseils :
- 26 février 2021
- 30 Mars 2021

- Elections au SMAT du Haut-Allier : le Président a demandé la mise en place de listes entières concernant la Communauté de communes
- Céramiques de Haute-Loire : Le Président a rappelé la perte très dure de cette entreprise pour le territoire de la Communauté de communes.
Il a également expliqué que la collectivité serait aux côtés des salariés en proposant des actions en leur faveur :
 - Suivi
 - Mise en relation avec des employeurs
- Commissions : le Président a rappelé que les dossiers sont débattus en commission. C'est un lieu d'échanges et de propositions. Il a rappelé également que les conseillers communautaires étaient un relais d'informations dans leur commune et auprès des habitants.
- M. Chacornac a précisé que le poste de responsable économique était en cours de recrutement. Ce poste très important dans le contexte actuel devrait être pourvu dans le courant du 1^{er} trimestre 2021.

Signatures :

**Le Président de Communauté de Communs des Rives du Haut-Allier
M. Gérard BEAUD**

**Le Secrétaire de séance
Monsieur Jean-Louis PORTAL**

